

COMMUNE D'ANTERRIEUX COMMUNE DE MAURINES CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n°13 (Hors agglomération)

Travaux de réfection d'aqueduc

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Maurines

Le Maire d'Anterrieux,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise RIGAL,

Vu la consultation du service des transports,

Vu la consultation de la Mairie de Chaudes-Aigues

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mardi 9 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 la Route Départementale n°13 sera interdite à la circulation entre la voie communale de Montclergues et la voie communale de La Branche pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00. (Du PR 51+000 au PR 53+000)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 13, 921, 989, voie communale de la RD989 à la RD13 via Chaudes-Aigues

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Chaudes-Aigues.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Maurines

Mairie d'Anterrieux

Entreprise RIGAL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

M. le Maire de Chaudes-Aigues

Maurines le 9/12/2025

Le Maire de Maurines

Pierrette BEAUREGARD





Aurillac, le 09/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



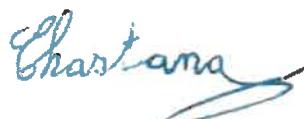
Philippe FABREGUE

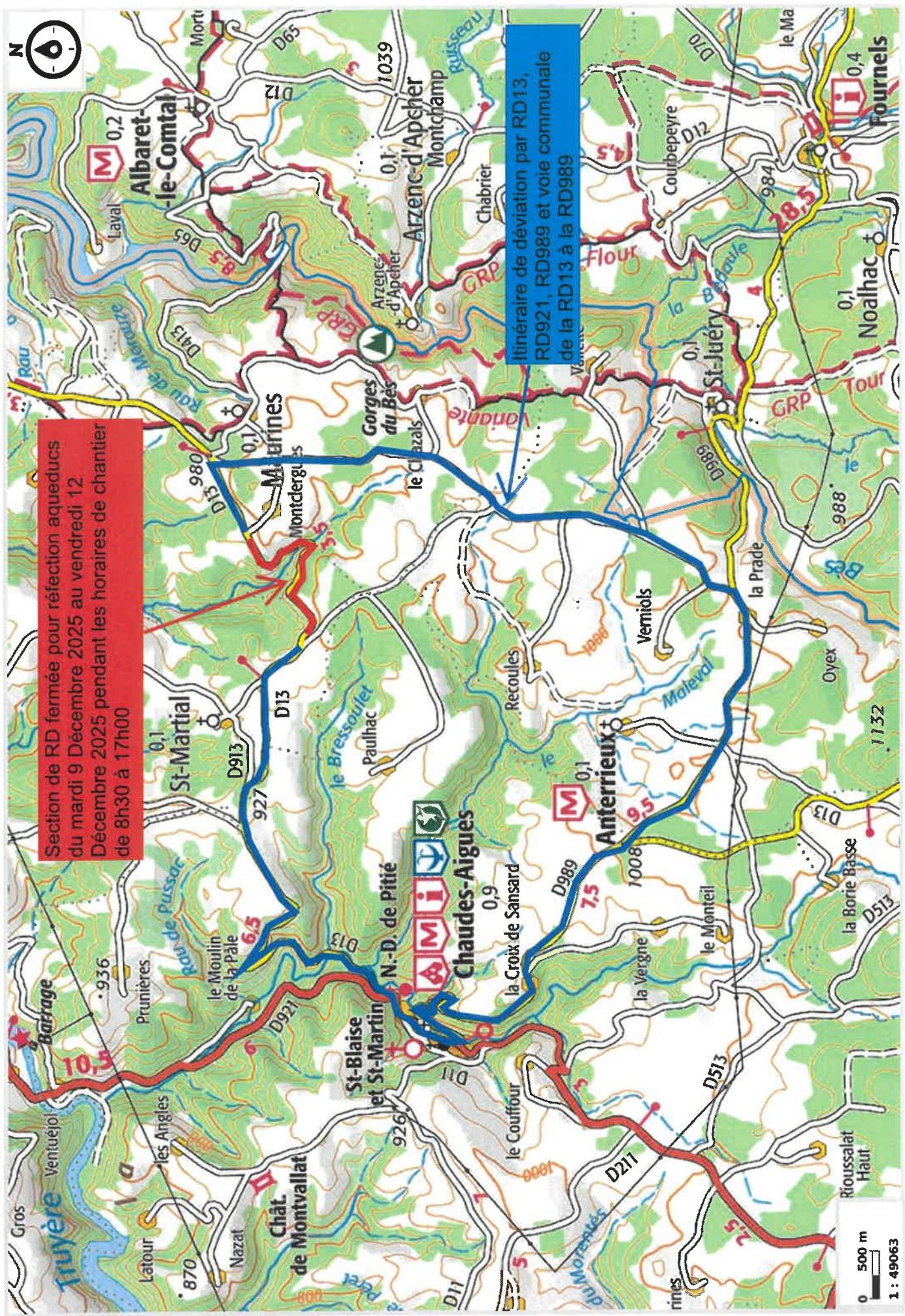


Anterrieux le 5/12/2025

Le Maire d'Anterrieux

Marcel CHASTANG





Date de publication : 09/12/2025

BOUYSSOU Jeanine

Secrétaire,

Mairie de Maurines

Le Bourg 15110 MAURINES

Tél: 04.71.23.56.04 (Mardi 9h/12h et Jeudi 14h/17h)

Email : mairie.maurines@wanadoo.fr

Le : 05 décembre 2025 à 14:29 (GMT +01:00)

De : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>

À : "Mairie MAURINES" <mairie.maurines@wanadoo.fr>

Cc : "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>

Objet : RE: arrêté conjoint

Bonjour,

Suite à la conversation téléphonique entre Mme la Maire et M BARTHELEMY, vous trouverez ci-joint pour signature et retour l'arrêté de déviation modifié et signé par M le Maire d'Antérrieux. Nous avons rajouté la date du mardi 9 décembre (initialement les travaux devaient débuter mercredi 10 décembre).

Cordialement,

*Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 3 décembre 2025 10:47

À : Mairie ANTERRIEUX <mairie.anterrieux@wanadoo.fr>; Mairie MAURINES <mairie.maurines@wanadoo.fr>

Cc : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : arrêté conjoint

Bonjour,

Date de publication : 09/12/2025
TR: RE : RE: arrêté conjoint

Jean-Claude Tournier

mar. 09/12/2025 10:13

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;
Cc :Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>; Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>;

Importance :Haute

0 5 pièce(s) jointe(s) (8 Mo)

20251209_095651.pdf; demande d'avis arrêté de circulation; avis arrêté de circulation; presse .doc; RD13.pdf;

Bonjour,

Avis favorable pour cette fermeture de la RD13 du 09/12 au 12/12 de 8h30 à 17h00 nécessaire pour effectuer la réfection d'aqueducs.

Déviation par les RD921, 989 et par une Vc.

Diffusion :

Antenne Saint-Flour
CRD Chaudes-Aigues
entreprise.rigaltp@gmail.com



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Mairie MAURINES <mairie.maurines@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 9 décembre 2025 09:59

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : RE : RE: arrêté conjoint

Importance : Haute

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint en retour l'arrêté signé par Mme le maire.

Cordialement